

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2707

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Saint-Vincent-de-Paul - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci immobilier résidentiel et la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2707**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Saint-Vincent-de-Paul - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci immobilier résidentiel et la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 8ème - PUP Saint-Vincent-de-Paul fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Vinci immobilier résidentiel est propriétaire depuis décembre 2017, d'un tènement foncier d'environ 3,8 ha, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Sur ce tènement, la société Vinci immobilier résidentiel réalise un programme d'environ 39 790 m² de surface de plancher composé de 690 logements.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération et conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la société Vinci immobilier résidentiel contribue financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- une voie nouvelle pour mailler le nouveau quartier,
- des travaux de requalification de la rue de Montagny,
- 4,2 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire,
- 11 berceaux dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants,
- l'extension du réseau Enedis nécessaire à l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci immobilier résidentiel.

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

D'un montant initial de 5 900 050,80 €, le montant de la participation financière de la société Vinci immobilier résidentiel est actualisé par l'avenant n° 1 à la convention de PUP à 4 885 828,60 € en prenant en considération la diminution de la participation :

- au titre des infrastructures de 1 606 925,80 € à 1 438 936,20 € compte tenu de la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis,

- au titre des superstructures de 4 293 125 € à 3 446 892,40 € compte tenu de la diminution du coût de réalisation par la Ville de Lyon du groupe scolaire et de l'augmentation du coût de réalisation du volume de l'établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Saint-Vincent-de-Paul à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci immobilier résidentiel.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310690-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
